



Département de l'EURE
Arrondissement d'EVREUX
Canton LE NEUBOURG
Mairie d'IVILLE

Arrêté n°2/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

ARRETE TEMPORAIRE

Portant réglementation de la circulation sur
Rue du Val

Pendant la durée des travaux
Circulation interdite

Nous, Maire de la Commune d'IVILLE

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1
à L 2213.6;

Vu l'instruction Interministérielle du 03 Juin 1996 relative à la signalisation routière et les
textes d'application

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la sécurité de la
circulation en raison du retrait des betteraves.

A R R E T E

Article 1^{ER}: La circulation sera interdite (sauf riverains) pour assurer la sécurité de la
circulation en raison du retrait des betteraves à partir du 27/01/2026 jusqu'au 28/01/2026 :

- **Rue du Val**

Ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours et de sécurité.

Article 2 : Toutes les dispositions nécessaires à la signalisation et à la circulation seront
mises en place par la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché à la Mairie et à chaque extrémité de la rue
concernée.

Fait à IVILLE,
Le vendredi 23 janvier 2026
L'adjointe,
Marilyn BURTIN

